

je tiendrai compte de votre recommandation lorsque j'examinerai si je dois remplacer ou non par une période supérieure à dix ans mais ne dépassant pas vingt ans, la période de dix ans que l'accusé devrait autrement purger en vertu de la loi avant de devenir admissible à la libération conditionnelle.»

(9) Nonobstant la Loi sur les pénitenciers et la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, dans le cas de toute personne visée à l'alinéa (5) a), b) ou c), aucune absence sans escorte ne peut être autorisée en vertu de l'article 26 de la Loi sur les pénitenciers et aucune libération conditionnelle de jour ne peut être accordée en vertu de l'article 10 de la Loi sur la libération conditionnelle de détenus avant la troisième année précédant l'expiration de la période mentionnée à l'alinéa (5) d) ou de la période par laquelle celle-ci est remplacée en application du paragraphe (6).»

Nouvel article 6.1

Ajouter immédiatement après la ligne 34, à la page 3, le nouvel article suivant:

«6.1 La définition des termes «sentence» ou «condamnation» figurant à l'article 601 de ladite loi est abrogée et remplacée par ce qui suit:

«sentence» ou «condamnation» comprend une déclaration faite aux termes du paragraphe 181(3), une ordonnance rendue aux termes de l'article 95, 653, 654 ou 655 ou du paragraphe 218(6), et une déclaration prise en vertu du paragraphe 662.1(1), du paragraphe 663(1) ou du paragraphe 664(3) ou (4).»

Article 7

Retrancher les lignes 1 à 12, à la page 4, et les remplacer par ce qui suit:

«(3) Nonobstant toute autre loi ou autorité, une personne,

- a) à l'égard de qui une sentence de mort a été commuée en emprisonnement à perpétuité ou en un emprisonnement à temps,
- b) à qui une sentence d'emprisonnement à perpétuité a été imposée comme peine minimum, ou
- c) à qui une sentence d'emprisonnement à perpétuité est, aux termes de l'article 8 de la Loi modifiant le droit pénal (peine capitale), réputée avoir été imposée,

ne doit pas être remise en liberté de son vivant ou pendant la durée de son emprisonnement, selon le cas, sans l'approbation antérieure du gouverneur en conseil; toutefois ce paragraphe ne s'applique pas à l'égard d'une absence autorisée en vertu de l'article 26 de la Loi sur les pénitenciers ou d'une libération conditionnelle de jour accordée en vertu de l'article 10 de la Loi sur la libération conditionnelle de détenus.»

Article 10

Retrancher la ligne 21, à la page 5, et la remplacer par ce qui suit:

«loi, les paragraphes 218(5) à (9) du Code criminel, tel qu'ils sont édictés par le paragraphe 3(2) de la présente loi et les articles»

Le Comité a ordonné la réimpression du Bill C-2, tel que modifié, pour l'usage de la Chambre des communes, à l'étape du rapport, en application de l'article 75(2) du Règlement.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce Bill (*fascicules n^{os} 18, 19 et 20*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n^o 47 aux Journaux.*)

La Chambre reprend l'étude en Comité plénier du Bill C-192, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (n^o 2), et, après avoir de nouveau fait rapport de l'état de la question, le Comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

M. Caccia en remplacement de M. Blais sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

MM. Smith (Northumberland-Miramichi) et Olaussen en remplacement de MM. McRae et Harney sur la liste des membres du Comité permanent des pêches et des forêts.

MM. Dinsdale et Darling en remplacement de M^{lle} MacDonald (Kingston et les Îles) et M. Korchinski sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

MM. Roy (Timmins), Roche et Alkenbrack en remplacement de MM. Stollery, McKenzie et Clark (Rocky Mountain) sur la liste des membres du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

MM. Peters et MacDonald (Egmont) en remplacement de MM. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) et Munro (Esquimalt-Saanich) sur la liste des membres du Comité permanent de la procédure et de l'organisation.

M. Stollery en remplacement de M. Guilbault sur la liste des membres du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.